

**ARRÊTÉ**

**portant abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure  
du 18 novembre 2024**

**Installations classées pour la protection de l'environnement  
Société TECHNIC ULTRA PURE à AMIENS**

**LE PRÉFET DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1 et L. 514-5 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

**Vu** le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2024 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement, en particulier son article 8 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivré le 26 octobre 1994 à la société CINAS pour l'exploitation d'installations de stockage et de conditionnement sise zone industrielle, 121 rue André Durouchez à Amiens (80080) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivré le 21 juin 2010 à la société BRENNTAG SA pour l'exploitation d'installations de stockage, mélange et de conditionnement sur le site précité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral délivré le 24 mai 2019 à la société TECHNIC ULTRA PURE autorisant à poursuivre l'exploitation d'installations de stockage, mélange et de conditionnement sise zone industrielle, 121 rue André Durouchez à Amiens (80080) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2024 mettant en demeure la société TECHNIC ULTRA PURE de respecter les dispositions de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 susvisé en mettant en place un système de gestion de la sécurité conformément à l'annexe I de ce même arrêté pour les installations qu'elle exploite zone industrielle, 121 rue André Durouchez à Amiens (80080) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 avril 2025 portant délégation de signature à M. Gaëtan COUPLET, chef du service de coordination des politiques interministérielles ;

**Vu** les transmissions électroniques des actions correctives mises en place par l'exploitant en date du 13 décembre 2024 et 31 mars 2025 ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 31 mars 2025 et transmis à l'exploitant par courriel du 19 mai 2025, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**Considérant ce qui suit :**

1. au cours de la visite d'inspection du 31 mars 2025, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre les actions correctives et transmis les éléments nécessaires permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 novembre 2024 ;
2. compte tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 novembre 2024 peuvent être abrogées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1. OBJET**

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 novembre 2024 délivré à la société TECHNIC ULTRA PURE, pour les installations qu'elle exploite zone industrielle, 121 rue André Durouchez à Amiens (80080), sont abrogées.

### **ARTICLE 2. PUBLICITÉ**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Somme pendant une durée minimale de deux mois.

### **ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

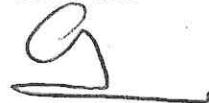
Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

En application à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier à Amiens (80000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 4. EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société TECHNIC ULTRA PURE.

Amiens, le **28 MAI 2025**  
Pour le préfet et par délégation,  
le chef de service



Gaëtan COUPLET